

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS LA HAYE

CONVENTION SUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE CIVILE OU COMMERCIALE (La Haye, le 18 mars 1970)

Notification conformément à l'article 42 de la Convention

## ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR

### Brésil

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Pays-Bas (la partie européenne et Aruba)	16-01-2017	17-03-2017

Une copie certifiée conforme à l'original de la déclaration d'acceptation est annexée à la présente notification. Cette copie est au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39.

La Haye, le 16 janvier 2017

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <a href="https://treatydatabase.overheid.nl">https://treatydatabase.overheid.nl</a>



# MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS THE HAGUE

CONVENTION ON THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD IN CIVIL OR COMMERCIAL MATTERS

(The Hague, 18 March 1970)

Notification pursuant to Article 42 of the Convention

## ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE

### Brazil

		Entry into
Accepted by	Date	force
Netherlands (the European part and Aruba)	16-01-2017	17-03-2017

A certified true copy of the declaration of acceptance is enclosed. This copy is on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 39.

The Hague, 16 January 2017

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <a href="https://treatydatabase.overheid.nl">https://treatydatabase.overheid.nl</a>



## Copie certifiée conforme à l'original

Le Direction des Traités du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas (la partie européenne des Pays-Bas et Aruba) déclare accepter l'adhésion de la République fédérative du Brésil à la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile cu commerciale, conclue à La Haye le 18 mars

La Haye, le 16 janvier 2017